

3.2. Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences		Compétences opérationnelles →		
a	Sélection, intégration et contrôle de la qualité des supports d'information, des données et des documents d'archives	a1: Préparer, évaluer, sélectionner et vérifier la qualité des contenus des supports d'information, des données et des documents d'archives	a2: Intégrer des supports d'information, des données et des documents d'archives dans les archives, les bibliothèques et les centres de documentation	a3: Contrôler la qualité matérielle et numérique des supports d'information, des données et des documents d'archives
b	Gestion des données et des métadonnées	b1: Cataloguer, inventorier et classer des supports d'information, des données et des documents d'archives	b2: Gérer des bases de données, des interfaces et des serveurs institutionnels conformément au mandat de l'entreprise	b3: Publier des données en ligne conformément au mandat de l'entreprise
c	Préservation, conservation, désherbage ou élimination des supports d'information, des données et des documents d'archives	c1: Préserver les supports d'information, les données et les documents d'archives de l'institution	c2: Vérifier l'actualité, la lisibilité et la fonctionnalité des supports d'information, des données et des documents d'archives conservés par l'institution ou en constater la perte ou les dommages éventuellement subis	c3: Désherber ou éliminer les supports d'information, les données et les documents sans valeur archivistique de l'institution
d	Transmission d'informations et de compétences	d1: Conseiller et guider la clientèle dans l'utilisation des fonds de l'institution et des fonds d'organisations partenaires externes	d2: Guider la clientèle dans l'utilisation de logiciels, d'infrastructures et d'autres offres de l'institution	d3: Soutenir les relations de l'entreprise avec le public
e	Recherche d'informations	e1: Définir les besoins de la clientèle en fonction de la demande de recherche	e2: Rechercher les informations conformément à la demande de recherche	e3: Transmettre les résultats conformément à la demande de recherche

3.3. Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).